



A Montreux, 37 hectares de forêts se muent en réserve forestière

Ce périmètre désormais protégé fait partie d'un territoire de 151 hectares qui forme la toute nouvelle réserve forestière mixte du Folly-Molard. Une convention vient d'être signée entre le Canton de Vaud et les Communes de Montreux, Blonay et La Tour-de-Peilz, ainsi que trois sociétés d'alpage privées. La Municipalité se réjouit de cet accord qui permettra de protéger et renforcer la biodiversité des forêts concernées.

Situé entre 1'300m et 1'750m d'altitude, le secteur du Folly-Molard offre un paysage typique des Préalpes, entre pâturages, forêts et alpages. Grâce à cette richesse de milieux différents, la région présente une grande diversité au niveau de la faune et de la flore. Le périmètre mis en réserve sur le territoire communal de Montreux est de 37.09 hectares, dont 24.62 ha en réserve forestière particulière et 12.47 ha en réserve forestière naturelle.

Réserve forestière particulière

L'objectif dans ces zones est de favoriser certaines espèces grâce à des mesures ciblées. Ainsi, sur les 24.6 hectares de réserve forestière particulière communale, les forestiers de Montreux prendront les mesures nécessaires pour conserver et développer les habitats favorables aux espèces d'oiseaux de haute valeur de la région, comme le tétras-lyre, la gélinotte des bois ou encore la bécasse des bois et encourager leur développement. Des arbres-habitats et de vieux arbres seront maintenus afin de permettre à des espèces cavicoles comme le pic tridactyle de se développer.

Réserve forestière naturelle

L'objectif dans ces zones est de garantir le développement naturel du cycle forestier, sans intervention sylvicole. Les 12.5 ha consacrés à cette zone sur le territoire communal de Montreux ne seront plus entretenus, permettant à la dynamique forestière naturelle de s'épanouir librement.

L'entretien des chemins pédestres et les mesures nécessaires à la sécurité sont toutefois autorisés dans l'ensemble du périmètre.

Le Canton soutient financièrement la mise en place de la réserve forestière. La convention définit les conditions de mise en œuvre, les principes généraux applicables au calcul de l'aide financière, les modalités de paiement ainsi que les obligations des parties en matière d'exécution.